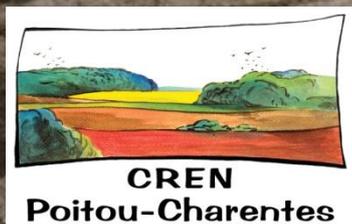


# MESURES COMPENSATOIRES

Un enjeu pour les gestionnaires d'espaces naturels

Les mesures compensatoires, une histoire d'indépendance et de concertation non délocalisable.



ACTEURS

TERRITOIRES

ESPACES

NATURELS

# Les phases préalables : étude d'impact, évitement et réduction

- Indépendantes de la compensation.
- En amont des travaux



## « Indépendantes » de la phase de compensation

- Recense les habitats protégés impactés
- Préconise les mesures d'évitement et de réduction
- Produit la liste des impacts résiduels sans tenir compte d'éventuelles « mutualisations » ou « recoupements » d'habitats.
- Un impact résiduel est défini *a minima* par un habitat ou l'espèce et l'effectif ou la surface qui y est liée.
- Etude exhaustive réalisée par une structure indépendante du maître d'ouvrage à la demande de la DREAL

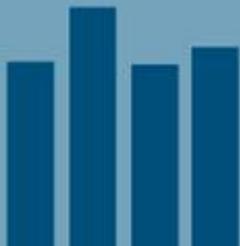


## En amont des travaux

- La DREAL détermine les besoins qui figureront dans l'arrêté, là encore sans tenir compte d'éventuelles « mutualisations » ou « recoupements » d'habitats. Elle détermine la durée de gestion nécessaire
- La DREAL organisme régulateur élabore le tableau de suivi
- La DREAL assigne au Conservatoire et à l'Observatoire Régional de l'Environnement de conduire les travaux :
  - 1) d'identification des espaces
  - 2) d'animation foncière et d'acquisition
  - 3) d'élaboration des plans de gestion sur une période

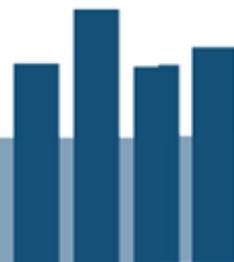
# Le portage des mesures compensatoires

- Projet d'intérêt général
- Être porté par une structure locale de concertation.



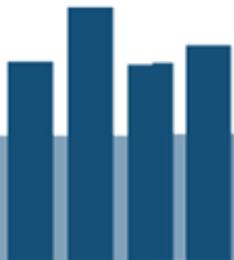
# Projet d'intérêt général

- La biodiversité est un bien commun
- Son bon état est indispensable à l'échelle d'un territoire (aménités économie)
- Ce n'est pas une source de profit
- C'est un centre de coût à minimiser



# Etre porté par une structure locale de concertation

- Appropriation et acceptabilité du projet d'aménagement
- Intendance de territoire



# Effacité des mesures compensatoires.

- Indépendance par rapport au maître d'ouvrage
- Régulation par un acteur public



# L'indépendance au maître d'ouvrage

- Indépendance financière
- Indépendance structurelle



# Régulation par un acteur public

